

## **CHARTRE TYPE DU COMITÉ DE VILLAGE**

### **Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2015**

En instaurant les comités de village lors du conseil municipal, les élus de Roulet St Estèphe ont souhaité soutenir et développer l'engagement citoyen, pour associer les habitants à certaines décisions prises à l'échelle de la Commune.

L'objectif de cette charte est de présenter les principes fondateurs des comités de village et leurs champs d'intervention. Elle s'applique communément à l'ensemble des comités de village qui seront créés.

Chaque comité de village pourra s'il le juge utile, se doter d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement propres.

#### **1. LES PRINCIPES ET LES VALEURS**

Les débats au sein des réunions des comités de village doivent respecter les principes suivants :

- Possibilité pour chaque habitant de faire part de son opinion sur les questions à l'ordre du jour,
- Observation de la courtoisie due à chacun des membres du comité de village,
- Refus de tous comportements ou discours à caractère raciste ou xénophobe et de toutes formes d'exclusion,
- Responsabilité des uns et des autres dans la recherche exclusive de l'intérêt général pour notre ville.

#### **2. LES COMITÉS DE VILLAGE SONT DES ORGANES CONSULTATIFS ET NON DECISIONNELS.**

- Ouverts à l'ensemble des habitants du secteur concerné. Ce sont des instances :
- D'échange et d'information entre les habitants,
- De concertation privilégiée avec les élus,
- De convivialité : les comités de village favorisent la cohésion et le lien social entre les habitants,
- De consultation et coproduction où les habitants expriment leurs avis, formulent des propositions et élaborent des projets relatifs à l'amélioration de leur village

#### **3. L'ANIMATION DES COMITÉS DE VILLAGE**

Le comité de village est une instance comprenant au moins un animateur et un suppléant. Elle est élue par les habitants du secteur dans un esprit de dialogue, de concertation et de respect mutuel. Cette instance est rattachée fonctionnellement au Maire Adjoint chargé de l'animation de la vie locale.

L'animateur de ce comité a pour missions de :

- Représenter les habitants auprès de la Municipalité,
- Préparer l'ordre du jour et animer les réunions pour permettre le dialogue,
- Assurer le suivi régulier avec les services et tout particulièrement la personne en charge du dossier : réponses aux remarques, questions et propositions des habitants.

La Commune de Roulet Saint Estèphe s'engage, dans la mesure de ses possibilités techniques, humaines et financières à soutenir les habitants associés à la faisabilité et à la mise en œuvre des différentes actions. Le prêt de matériel (Barrières, tables et chaises) est à titre gratuit pour une animation par an.